



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 19 janvier 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

26-01-001 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Des précisions sont demandées sur le programme de contribution pour les maisons intergénérationnelles.	Le maire explique les objectifs du programme qui visent à contribuer à la cohabitation de membres d'une même famille. La contribution sera du même montant que la 2e facturation pour les services municipaux.
Une personne présente demande si des ascenseurs seront installés dans les bâtiments de logements sociaux dans lesquels la Ville va contribuer. Selon lui, la Ville devrait pouvoir faire ces demandes.	Le maire explique que les programmes de financement ne permettent pas ce type d'investissement. Dans les projets, il y a un nombre limité de logements adaptables, mais ce n'est pas l'ensemble des logements

	qui sont destinés aux personnes à mobilité réduite. Les ressources financières pour ce genre de projet sont très limitées.
--	--

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-01-002 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par M. David Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 soit adopté, tel que proposé.

26-01-003 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 soit adopté, tel que proposé.

26-01-004 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

26-01-005 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE, LE 13 MARS 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

CORRESPONDANCES

2026-01-07 : Lettre de refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant notre 3e demande de financement pour le resurfaçage de la route St-Louis.

105E ANNIVERSAIRE - JEANETTE RIVIÈRE

Le conseil tient à souligner le 105e anniversaire de la doyenne de la Ville, Mme Jeanette Rivière.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DU GREFFE

26-01-006 INDICATEUR MUNICIPAL LÉGER - SONDAGE - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite renouveler le plan d'action de sa planification stratégique au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir, de différentes façons, la perception de la population par rapport aux services municipaux et leurs attentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Léger publie annuellement les résultats d'une enquête (Indicateur municipal) qui permet de sonder les préoccupations des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Léger a déposé une offre au montant de 16 500 \$, sans les taxes applicables, pour réaliser l'étude localement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de réaliser le sondage "Indicateur municipal" à Carleton-sur-Mer, selon l'offre de service déposée, au coût de 16 500 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer tout document en lien avec la réalisation de ce mandat.

RÈGLEMENT 2026-507 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC – ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES POUR UN DEUXIÈME LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Mme. Denise Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-507 instituant un programme de remboursement de la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette et du traitement des ordures pour un deuxième logement intergénérationnel

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

RÈGLEMENT 2026-508 SUR LA TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller M. Alain Turcotte, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-508 sur la tarification.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

26-01-007

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES DE LA PLACE BASTIEN - CONTRIBUTION MUNICIPALE BONIFIÉE

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de logements qui limite énormément le développement de la région et de la localité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations Tracadièche planifie de construire un bâtiment de 12 à 14 logements abordables dans le secteur où se trouvent leurs bâtiments sur la rue Comeau, sous l'appellation de Place Bastien;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières sont déposées aux deux paliers de gouvernement pour permettre la réalisation du projet, évalué à un coût de 5 473 518 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer considère le développement de logements comme étant une priorité d'intervention majeure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a confirmé une contribution au projet par le don d'un terrain et un congé de taxes foncières sur 35 ans, le 13 février 2023 (résolution 23-02-020);

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour confirmer le montage financier font en sorte que la contribution municipale doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville confirme son intention de céder gratuitement le terrain ciblé pour l'implantation du projet sur la rue Comeau (lots 3 547 933 et 3 547 934) à l'organisme les Habitations Tracadièche.

QUE la Ville confirme, qu'une fois le projet réalisé, il va bénéficier d'un congé de taxes foncières pour une durée de 30 ans, à compter du moment de livraison du bâtiment.

QUE la Ville contribue pour un montant de 105 000 \$ de contribution directe au démarrage du projet.

QUE la Ville demeure en tant que partenaire principal de ce projet ouvert à recevoir des demandes de contributions additionnelles afin de voir ce projet se concrétiser à court terme, au bénéfice de la communauté de Carleton-sur-Mer.

26-01-008

TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURS POUR LE BÂTIMENT L'OFFICE D'HABITATION BAIE-DES-CHALEURS AU 5, RUE DE LA FABRIQUE - CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation de la Baie-des-Chaleurs souhaite entreprendre une réfection complète des logements du bâtiment situé au 5 rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont dans un état de vétusté avancé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de logements sociaux est importante et que l'état des immeubles doit être maintenu en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés s'élève à 5,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra contribuer financièrement à ces travaux à la hauteur de 10 % du coût total, selon les paramètres du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville appuie le projet de réfection des logements sociaux situés au 5, rue de la Fabrique.

QUE la Ville accepte de contribuer financièrement à ces travaux de rénovation à la hauteur de 10 % du montant total du projet, de 5,5 M\$, le tout en conformité avec le PRHLM.

QUE la Ville entend adopter ultérieurement un règlement d'emprunt à cet effet.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

26-01-009

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES CONTRACTUELLES 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement 2011-194 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil municipal délègue au trésorier adjoint ou au trésorier l'autorisation de payer les dépenses contractuelles sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de 6 809 447 \$:

Salaires et avantages sociaux : 4 184 215 \$
Assurances des biens et responsabilité : 193 269 \$
Téléphonie et internet : 35 369 \$
Hydro-Québec : 486 074 \$
SAAQ - Immatriculation : 26 695 \$
Contrats location photocopieurs et timbreuse : 9 000 \$
Services techniques QDA : 10 000 \$
Frais bancaires : 11 300 \$
Intérêts dette à long terme : 681 130 \$
Remboursement de capital : 1 361 900 \$

Total : 6 998 953 \$

26-01-010 RÈGLEMENT 2025-506 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUTS ET DE LA CUEILLETTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES

ONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de recourir à un régime d'imposition de taxes foncières générales à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, à savoir :

- 1o Catégories résiduelles (résidentiels et autres);
- 2o Catégories des immeubles de six logements ou plus;
- 3o Catégories des immeubles non résidentiels;
- 4o Catégories des immeubles industriels;
- 5o Catégories des terrains vagues desservis;
- 6o Catégories des immeubles agricoles;
- 7o Catégories des immeubles forestiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 15 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le règlement 2025-506 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2026, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égouts et de la cueillette et du traitement des ordures.

26-01-011 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2025, au montant total de 952 003,07 \$ soit acceptée, telle que proposée.

**26-01-012 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU
REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE
DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 4 772 \$ représentant 6,36 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 59 752,61 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

26-01-013

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU
REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE
DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 4 772 \$ représentant 6,36 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 3 237,02 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

26-01-014

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 635 182, RUE COMEAU - MANDAT À UN ARPENTEUR ET UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entrepris une démarche auprès du Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL) afin de planifier les aménagements futurs sur leurs terrains de la rue Comeau à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville visait également à analyser les espaces potentiellement disponibles, en considérant les besoins anticipés du CSSRL, pour y implanter des logements et un futur Centre de la Petite-Enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'équipe en urbanisme et en aménagement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour nous accompagner dans cette démarche conjointe, dans le but d'élaborer un concept d'aménagement d'ensemble (résolution 25-01-019);

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement a été déposé au CSSRL et que sur cette base, le conseil d'administration du CSSRL a accepté de céder une partie de terrain au nord de la rue Comeau qui est propice au développement de logements, d'une superficie totale de 31 738 m² ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville et le CSSRL pour céder une partie de terrain pour une première phase de projet, en bordure de la rue Comeau, d'une superficie de 13 974 m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devra servir à implanter les logements et qu'un espace sera réservé pour l'implantation d'un Centre de la Petite-Enfance;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRL accepte le principe de vendre à la Ville, le terrain selon une évaluation de la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Côté-Mercier pour évaluer la valeur marchande du terrain, sur la base du projet qui est projeté;

CONSIDÉRANT QUE la firme Côté-Mercier a déposé son rapport le 16 janvier 2026 avec une valeur marchande établie à 230 000 \$ pour l'ensemble du terrain (31 738 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une première partie de terrain, en bordure de la rue Comeau, d'une superficie de 13 974 m², dont la valeur estimée est de 101 267 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'acquisition d'une partie du lot 6 635 182 du cadastre du Québec pour la somme de 101 267 \$, selon le concept d'aménagement déposé;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la conclusion de la transaction ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate l'arpenteur Pascal Mercier, pour effectuer la subdivision du terrain et les plans qui en découlent;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté de la Ville.

26-01-015

ACQUISITION DU LOT 6 643 476, ROUTE SAINT-LOUIS - MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'acquisition du lot numéro 6 643 476 du cadastre du Québec, situé en bordure de la route St-Louis, afin de maintenir sa vocation pour la circulation et pour les opérations de déneigement de la Ville;

CONSIDÉRANT que ledit terrain présente un intérêt public pour le bon fonctionnement de la circulation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec le propriétaire, M. Terry Court et qu'une entente de principe est intervenue pour l'acquisition du terrain au montant de 20 000 \$, plus taxes applicables, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition respecte les dispositions de la Loi sur les cités et villes concernant les pouvoirs d'acquisition d'immeubles par une municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'acquisition du lot 6 643 476 du cadastre du Québec pour la somme de 20 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la conclusion de la transaction ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté de la Ville.

26-01-016 NOMINATION - MEMBRE RÉSIDENT DU COMITÉ D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est dotée d'un comité d'urbanisme en vertu du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il manque actuellement deux membres résidents à la composition du Comité;

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité est :

- 5 membres résidents à Carleton-sur-Mer :
 - o Justine Bernier-Blanchette (pour les années 2025-2026)
 - o Régent Leblanc (pour les années 2025-2026)
 - o Louis Poirier, président du comité (pour les années 2025-2026)
 - o Membre résident à pourvoir (pour les années 2026-2027)
 - o Membre résident à pourvoir (pour les années 2026-2027)
- 2 membres issus du Conseil :
 - o David Landry, conseiller municipal
 - o Esteban Figueroa, conseiller municipal
- 1 personne-ressource issue du personnel de la Ville :
 - o Louis Breton, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, secrétaire du comité

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une candidature de Roselyne Arsenault, lettre d'intérêt et curriculum vitae à l'appui;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sont nommés par le Conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de deux années;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le Conseil nomme Roselyne Arsenault, résidente de Carleton-sur-Mer, comme membre résident au comité d'urbanisme pour les années 2026-2027.

26-01-017

ENTENTE POUR ACCÉDER AUX SERVICES DE SAAQLIC

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Carleton-sur-Mer (ci-après « Ville »), il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, c. A-2.1), la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante;

QUE la Ville autorise le maire, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, pour et au nom de la Ville, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville;

QUE la Ville désigne pour l'application de ladite entente :

- Louis Breton, directeur de l'urbanisme, coordonnateur de l'entente;
- Étienne Berthelot, inspecteur municipal, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier;

QU'Étienne Berthelot, inspecteur municipal, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-01-018

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
VERSION RÉVISÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Léopold-Leclerc constitue une infrastructure supralocale desservant plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE 40 % des utilisateurs de l'aréna Léopold-Leclerc proviennent des municipalités voisines, soient Maria, Nouvelle, Escuminac, Cascapédia-St-Jules, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour l'aréna Léopold-Leclerc permet aux citoyens des municipalités signataires d'utiliser l'aréna Léopold-Leclerc au même tarif que les citoyens de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant adhéré à une première entente, à l'été 2025, sont Maria, Escuminac et la Ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a confirmé son intention de participer à l'entente pour la saison 2025-2026 en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale pour l'aréna Léopold-Leclerc est d'une durée d'un an et constitue une première étape vers une collaboration régionale structurée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité aviseur permettra d'assurer le suivi de l'entente, d'évaluer son efficacité et de proposer des ajustements en vue d'un renouvellement sur une période prolongée, soit de trois à cinq ans.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature d'en version modifiée de l'entente intermunicipale pour le partage des frais d'exploitation de l'aréna Léopold-Leclerc qui inclue la municipalité de Nouvelle.

QUE le maire, monsieur Mathieu Lapointe et le directeur général, monsieur Antoine Audet, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL 2025 DES INTERVENTIONS DU SSI AVIGNON-EST

Le rapport annuel des interventions du service de sécurité incendie Avignon-Est, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, est déposé aux membres du conseil pour information.

26-01-019 UNIFORMISATION DES APRIA POUR LE SSI AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE trois modèles d'APRIA non compatibles sont présentement en utilisation par les pompiers du SSI Avignon-Est, créant ainsi des problématiques opérationnelles et des frais administratifs évitables;

CONSIDÉRANT QU'il y a de multiples avantages à uniformiser les APRIA du regroupement du SSI Avignon-Est;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service incendie Avignon-Est a reçu une soumission (#25833) de la firme 1200 degrés (Boivin & Gauvin inc) pour l'acquisition de sept (7) ensembles complets d'APRIA plus les accessoires

nécessaires un montant de 78 145.74 \$, sans les taxes applicables, ainsi qu'une deuxième soumission (#25875) de la même firme, pour l'achat des composantes nécessaire à la mise aux normes des Vingt (20) APRIA de Carleton-sur-Mer, au montant de 63 883 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les propositions de la firme 1200 degrés (Boivin & Gauvin inc) pour l'acquisition de Sept (7) ensembles complets d'APRIA au montant de 78 145.74 \$, plus Vingt (20) ensembles de mise aux normes des APRIA de Carleton-sur-Mer, au montant de 63 883 \$, pour un montant total de 142 028 \$, sans les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le Fonds de roulement et amortie sur une durée de 10 ans;

QUE le directeur du SSI Avignon-Est, M. Marc Côté soit autorisé a signer tout les documents nécessaire en lien avec ce projet.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 9 février 2026, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre point n'est traité.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes présentes dans la salle et une (1) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne qui est membre de l'équipe verte suggère à la Ville, via Mme. Denise Leblanc, de collaborer avec ce comité en ce qui concerne le verdissement de la Ville.	L'invitation est bien reçue. Il est mentionné qu'Esteban Figueroa siège au comité de l'équipe verte pour représenter la Ville et que la direction de l'urbanisme et de l'environnement a le mandat du plan de verdissement, en collaboration avec la direction du développement et du tourisme.
Il est demandé sur le terrain acquis par la Ville en bordure de la rue	Le maire explique que la Ville a fait caractériser les milieux humides sur

<p>Comeau puisse être un milieu humide.</p>	<p>le terrain et que ce n'est pas ciblé comme étant un milieu humide.</p>
<p>Un résidant réitère sa suggestion d'installer des caméras pour la sécurité de leurs locataires des logements sociaux.</p>	<p>Le maire explique que la Ville est représentée au conseil d'administration de l'OH Baie-des-Chaleurs qui gère les bâtiments. Cette suggestion est portée au conseil d'administration. Par la suite, c'est eux qui gèrent leurs priorités.</p>
<p>Il est demandé si le salaire des élu.e.s est publique et si leur salaire est indexable.</p>	<p>Le maire et le directeur expliquent que c'est une information publique qui est diffusée sur le site web de la Ville et dans le rapport financier de la Ville. L'ensemble des rapports financiers des Villes sont disponibles sur le web. Il y a un règlement sur le traitement des élu.e.s qui encadre la rémunération. À Carleton-sur-Mer, les salaires sont augmentés selon l'augmentation de l'IPC au 30 septembre.</p>
<p>Il est également comment cela fonctionne pour la rémunération du maire et de celle à la préfecture de la MRC Avignon.</p>	<p>Le maire explique que le maire a son salaire pour son travail de maire, mais qu'il combine son rôle de préfet. Il bénéficie également d'une rémunération à la MRC. Le rôle des élus est large et ne correspond pas à un nombre d'heures définies. Les multiples implications sont monnaie courante dans le monde municipal.</p>
<p>Un citoyen suggère à la Ville de faire du marquage sur ses terrains de tennis pour permettre de jouer au « pickleball »</p>	<p>La maire explique qu'il est prévu au programme d'immobilisation pour l'année 2026 de refaire les surfaces de terrains et de prévoir l'aménagement de terrains de pickleball.</p>
<p>Des précisions sont demandées sur le Service incendie Avignon-Est.</p>	<p>Le maire explique que selon l'entente intermunicipale, c'est la Ville Carleton-sur-Mer qui gère l'ensemble des opérations du service incendie. Nous recevons des quoteparts des autres municipalités pour contribuer à ces opérations. Les Villes sont demeurées propriétaires des casernes et des camions.</p>
<p>Il est demandé comment est payé une personne élue lorsqu'elle s'absente de ses fonctions.</p>	<p>En vertu du règlement sur le traitement des élus, c'est un montant sur une base annuelle qui est versé aux membres du conseil. La loi ne prévoit pas de mécanisme lors de l'absence d'un élu. Selon la Loi, la seule restriction est qu'après</p>

	trois absences consécutives aux séances publiques du conseil, le conseil doit prendre une décision s'il poursuit le congé de siéger de l'élu ou s'il est exclu du conseil.
--	--

26-01-020 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20:12, Mme. Amélie Dallaire propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier